

# Cap vers l'autorisation de création

Cigéo est entré dans une nouvelle phase importante : l'avant-projet sommaire étant terminé, place à l'avant-projet détaillé. À l'image de l'architecte qui, une fois les grandes lignes de son avant-projet établies, précise et détaille ses plans en vue de demander un permis de construire. Point d'étape avec Frédéric Launeau, directeur du projet Cigéo.



## **D**ébuté fin 2013, à la suite du débat public sur Cigéo, l'avant-projet sommaire (APS) s'est terminé fin 2015. Quelles en sont les grandes lignes ?

L'avant-projet sommaire a consisté à mener des études pour préciser le projet sur la base des choix de conception faits avant et pendant la phase d'esquisse. Ces études ont servi de socle pour la rédaction de dossiers techniques, remis au printemps 2016 à l'Autorité de sûreté nucléaire : un dossier d'options de sûreté pendant l'exploitation du stockage et après sa fermeture ; un dossier d'options techniques de récupérabilité, qui présente la démarche de l'Andra et les moyens

pour permettre la récupération éventuelle de colis stockés dans Cigéo ; et enfin, une proposition de plan directeur pour l'exploitation, qui présente le déroulement de l'exploitation de Cigéo et les jalons décisionnels. Ce document a vocation à être soumis à la concertation.

## **Que reste-t-il à faire en avant-projet détaillé (APD) ?**

Cette nouvelle phase vise avant tout à détailler encore davantage le projet : les installations, les équipements, les matériaux, les techniques, etc. L'objectif : la demande d'autorisation de création, qui sera déposée en 2018, et qui exige une présentation aussi précise que possible en ce qui concerne les choix de conception et les éléments de démonstration pour être instruite par l'ASN. L'avant-projet détaillé nous servira également pour consulter les entreprises de réalisation, c'est-à-dire les entreprises qui pourraient être sélectionnées par l'Andra pour la construction de Cigéo. Enfi n, en parallèle, des travaux de reconnaissance du site (géotechnique, archéologique et topographique) sont en cours et des aménagements préalables sont programmés avant l'autorisation de création. L'objectif est de se préparer pour pouvoir démarrer la construction si celle-ci est autorisée.

## **Qu'est-ce que cela change pour les équipes de l'Andra ?**

Nous avons mis en place une nouvelle organisation qui marque le passage en mode grand projet. Les directions fonctionnelles de l'Andra sont davantage impliquées, selon une organisation matricielle autour de la direction que j'anime. Ces ajustements, engagés dès l'arrivée du nouveau directeur général, ont été confortés par les recommandations émises par un comité d'experts externes mandaté en 2015 par le ministère de l'Énergie, sous la forme d'une revue de définition préliminaire du projet. •

## **CIGÉO : COMBIEN ÇA COÛTE ?**

**Près de 150 ans : telle est la durée de fonctionnement prévue pour Cigéo. Dès lors, estimer un coût est très complexe puisqu'il doit intégrer la construction initiale, le fonctionnement sur un siècle mais aussi les matières premières et la fiscalité.**

En effet, il s'agit par exemple d'évaluer précisément les dépenses pour construire de nouvelles alvéoles dans 50 ans, maintenir ou renouveler les équipements dans 70 ans, ou encore fermer le centre dans plus de 100 ans, sachant que les technologies auront vraisemblablement évolué d'ici là. Sur une telle échelle de temps, il y a forcément des incertitudes sur le coût. Il faut donc travailler sur des hypothèses et réajuster régulièrement les chiffres, au fur et à mesure de l'avancement du projet et de l'identification de pistes d'optimisation (évolutions techniques, effets d'apprentissage, etc.). Un seul paramètre ne change pas : la sûreté du stockage, qui reste l'objectif prioritaire.

### **25 milliards d'euros**

Sur la base des estimations réalisées par l'Andra ainsi que des avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et des

producteurs de déchets, le ministère chargé de l'Énergie a tranché en janvier 2016 sur un coût objectif pour Cigéo : 25 milliards d'euros, intégralement pris en charge par les exploitants nucléaires (EDF, le CEA et Areva) par un système de provisions. La Cour des comptes a estimé que l'enveloppe dédiée à Cigéo représente 1 à 2 % du coût de la production d'électricité. Ce coût sera amené à être révisé régulièrement compte tenu des incertitudes.



Pour en savoir plus : Infographie animée : <http://dai.ly/x45k9ih>